Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 022-212202238-20260908-DELIB2026_69-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2026/69**
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le huit septembre à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Bérenger LE NEGARET, Maire

Membres présents : LE NEGARET Bérenger, LE PESSOT Laurence, TREMEL Mathieu, PINEL Clarisse, GREZE Romain, MOTTE Nathalie, LE CLEC'H Guy, PHILIPPE Fabienne, LE PESSOT Mireille, DOUILLARD Christophe, AUGRE Morgane, LE BONNIEC Frédéric, MOISAN Anthony, RAMAIN Blandine, GUYON Gael, GOMAS Kevin, CRENN Nathalie, LE SAOUT Aurélie, M

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme BRIGANT Pierre pouvoir à Mme CRENN Nathalie

Secrétaire de séance : GOMAS Kevin

2026- 69 – Personnel : ratio promus / promouvables pour avancement de grades

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Le conseil municipal a procédé par délibération n°2025-33 du 9 juillet 2025 à la modification du tableau des effectifs dans la perspective des avancements de grade suite aux entretiens d'évaluation et après examen des possibilités d'avancement de grade pour l'année 2025 par la commission du Personnel.

Deux adjoints administratifs étaient promouvables au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe suite à la réussite de l'examen professionnel.
Un agent n'a pu être nommé en 2025 car n'ayant pas l'ancienneté suffisante. Il peut être nommé en 2026 et il est nécessaire de redélibérer sur le ratio promu promouvable pour l'année 2026.

Le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe a été crée par la délibération du 9 juillet 2025.

Par ailleurs, conformément à l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, l'avis du Comité Technique Départemental a été sollicité sur les ratios d'avancement de grade, correspondant au nombre maximum de fonctionnaires dans un cadre d'emplois pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 022-212202238-20260908-DELIB2026_69-DE

Le Comité Technique Départemental a été saisit le 3 septembre 2026.

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2025-33 du 9 juillet 2025 portant modification du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le *CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :*

- **FIXE les ratios d'avancement de grade comme suit : Adjoint administratif principal de 2ème classe : 100 % (nombre d'agents promouvables : 1).**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Bérenger LE NEGARET

MAIRIE DE PLOUISY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Kevin GOMAS